



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agressions sexuelles

Question écrite n° 18800

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de la mise en place de l'enregistrement audiovisuel de l'audition du mineur victime d'une infraction sexuelle, tel qu'il résulte de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998, renforçant la prévention et la répression des infractions sexuelles. L'article 48 de la loi prévoit que sa mise en oeuvre devra avoir lieu au plus tard le 1er juin 1999. Face au traumatisme que représente pour la victime mineure de répéter de très nombreuses fois son drame personnel, il lui suggère de tout mettre en oeuvre afin que l'enregistrement audiovisuel puisse être effectif dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un important projet de circulaire d'application de l'article 706-52 du code de procédure pénale relatif à l'enregistrement audiovisuel des auditions des mineurs victimes d'infractions sexuelles, issu de la loi du 17 juin 1998, a été préparé par les services du ministère de la justice. Ce texte comporte trois séries de dispositions. Il procède d'abord à la présentation et au commentaire juridique de la réforme, en particulier quant au caractère obligatoire de l'enregistrement et aux conditions de forme qui devront être respectées au regard des principes généraux du code de procédure pénale. Le texte contient ensuite des instructions de politique criminelle adressées aux parquets notamment aux fins de garantir, dans toute la mesure du possible, que les mineurs ne seront plus soumis à des auditions répétitives qui ne seraient justifiées par les nécessités de l'enquête. Enfin, des indications précises de nature pratique et technique sont données aux juridictions, pour uniformiser les pratiques et tenter ainsi de constituer une base de réflexion déontologique sur le recours à l'audiovisuel dans notre droit. Ce projet, qui a été transmis au ministère de l'intérieur et au ministère de la défense pour avis, sera diffusé dans les toutes prochaines semaines afin de laisser aux juridictions le temps nécessaire à la mise en place, au plus tard le 1er juin 1999, des modalités de cette procédure.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18800

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4879

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2391